

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

Date de convocation : 17 novembre 2016

Le 21 novembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etaient absents excusés : /

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Date de publication : 24 NOV. 2016

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité

72/2016

M. le Maire expose que le point « Jeunesse : hébergement séjour en Allemagne » n'a pas été mis à l'ordre du jour. Mais en raison de l'urgence, maintenant, du paiement pour l'hébergement des jeunes cet été, il demande, à l'assemblée municipale, de pouvoir aborder ce sujet à cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de se prononcer sur ce dossier.

57/2016

ANGERS LOIRE METROPOLE : Programme local de l'habitat – proposition d'orientations en matière d'occupation du parc de logements et d'objectifs d'attribution - Avis de la commune

Il est exposé :

Comme la loi l'y oblige, Angers Loire Métropole s'est engagée, depuis septembre 2015, dans une démarche d'élaboration partagée de stratégies et des outils opérationnels pour un équilibre de peuplement à l'échelle communautaire.

La Communauté Urbaine a ainsi pour objectif notamment de lutter contre le phénomène de dégradation de la mixité sociale et d'améliorer la diversité au sein des quartiers, de définir des objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires et permettant une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages.

Cette démarche s'appuie sur les expériences antérieures et doit répondre aux nouvelles dispositions des lois ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAMY (la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale) en matière de gestion de la demande des logements locatifs sociaux et de leur attribution.

En effet, Angers Loire Métropole doté d'un Programme Local de l'Habitat en vigueur doit, entre autres, élaborer un document-cadre et une convention d'équilibre territorial devant fixer notamment des objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux, dans le but d'un rééquilibrage entre les territoires.

Préalablement à la formalisation de ce document-cadre, Angers Loire Métropole doit solliciter l'avis des Communes membres sur la proposition de tendance souhaitée en matière d'occupation de l'ensemble du parc et d'objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux.

Pour Angers, en matière d'occupation globale du parc de logements à l'horizon 2030, il s'agira de tendre vers une diminution de la part des ménages ayant de bas revenus (inférieurs à 60% des plafonds HLM) et vers une augmentation de la part des ménages moins modestes (revenus supérieurs à 100% des plafonds HLM).

En complément, en matière d'attribution des logements HLM sur la commune, l'objectif est d'augmenter:

- la part des ménages aux revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM à satisfaire dans les attributions à 42.9% à l'horizon 5 ans et à 46% à l'horizon 10 et 15 ans ;
- la part des ménages aux revenus entre 40% et 60% des plafonds HLM à satisfaire dans les attributions à 25,1% à l'horizon 5 ans et à 26% à l'horizon 10 et 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur la proposition en matière de tendance souhaitée pour l'occupation de l'ensemble du parc à l'horizon 2030,
- Donne un avis favorable sur la proposition en matière d'objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux publics relative aux deux publics cibles précités.

58/2016

PHOTOCOPIES : TARIFS

M. le Maire rappelle les tarifs de photocopies pratiqués actuellement :

➤ **Photocopies (délibération du 03/05/2005)**

NOIR ET BLANC			COULEUR	
format	prix		format	prix
A4	0.10 €		A4	0.50 €
A3	0.20 €		A3	1.00 €
A4 recto / verso	0.20 €		A4 recto / verso	1.00 €
A3 recto / verso	0.40 €		A3 recto / verso	2.00 €

➤ **Tarifification édition plans et documents cadastraux (délibération du 12/12/2006)**

NOIR ET BLANC (recto)			COULEUR (recto)	
format	prix		format	prix
A4 plans & ts doc.cadastraux	0.10 €		A4 p/les plans cadastraux	0.50 €
A3 plans & ts doc.cadastraux	0.20 €		A3 p/les plans cadastraux	1.00 €

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, M. le Maire propose les tarifs suivants :

➤ **Photocopies ET tarification édition plans et documents cadastraux**

NOIR ET BLANC			COULEUR	
format	prix		format	prix
A4	0.15 €		A4	0.50 €
A3	0.25 €		A3	1.00 €
A4 recto / verso	0.30 €		A4 recto / verso	1.00 €
A3 recto / verso	0.50 €		A3 recto / verso	2.00 €

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

59/2016

LOCATION MOBILIER : TARIFS

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués actuellement (DCM du 31/08/2015) pour la location de mobilier :

1 table avec tréteaux ou pliante	1.00 €
1 banc	0.50 €

M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de location de mobilier à partir du 1^{er} janvier 2017, ils restent donc inchangés.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,
 ↳ de ne pas apporter de modifications sur les tarifs pratiqués actuellement.

60/2016

ADMINISTRATIF : TARIFS DIVERS

M. le Maire, rappelle les tarifs de divers services pratiqués actuellement

Service fax	1.52 €	DCM du 17/09/2001
Divagation d'animaux ramenés au chenil	7.62 € (48 heures au chenil)	DCM du 17/09/2001
Frais enlèvement dépôt sauvage	120.00 €	DCM du 12/12/2011
Commerces ambulants : redevance		DCM du 26/05/2015
* ½ journée	4.00 €	
Bois		DCM du 17/09/2001
* bois à débiter (par m3)	22.87 €	
* bois débité (par m3 ou 1 corde)	114.34 €	

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, M. le Maire propose les tarifs suivants :

Service fax	1.50 €
Divagation d'animaux ramenés au chenil	15 € (48 heures au chenil)
Divagation d'animaux (déplacement chez le vétérinaire)	15 €
Frais enlèvement dépôt sauvage	120.00 €
Commerces ambulants : redevance	
* ½ journée	5.00 €
Bois	
* bois à débiter (par m3)	30 €
* bois débité (par m3 ou 1 corde)	150 €

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

61/2016

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués actuellement de mobilier :

Bibliothèque		
Abonnement annuel (famille ou individuel)	10.00 €	DCM du 23/11/2015
Activités :		
* ateliers (p/enfant & p/5 séances)	2.00 € / enfant	DCM du 14/09/2009
* animations	2 € p/adulte & 1 € p/enfant	DCM du 14/09/2009

M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pratiqués actuellement.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ↳ décide de ne pas apporter de modifications sur les tarifs pratiqués actuellement.

62/2016

SALLE COMMUNALE H. CORTEQUISSE : TARIFS

M. le Maire, rappelle les tarifs pratiqués actuellement :

➤ **Location salle communale H. Cortequisse (DCM du 31/08/2015)**

	location dans la	1 journ. semaine	Loca° week-end	Loca° 24 déc./	25 déc.	Loca° 31 déc.	1 ^{er} janv
--	------------------	------------------	----------------	----------------	---------	---------------	----------------------

Cautio 230 €	Format° Réunions Ass.géné.	Manifesta° familiales	1 journée	2 journées	Location 24/12	Loc 25/12	Loc 24/12 & 25/12	location 31/12	loc 1^{er} janvier	Loc 31/12 & 01/01
Habitants de Soulaines	80 €	80 €	100 €	140 €	220 €	90 €	280 €	220 €	90 €	280 €
Extérieurs	100 €	200 €	240 €	340 €	370 €	190 €	460 €	370 €	190 €	460 €

M. le Maire propose la modification suivante :

➤ **Location salle communale H. Corteguisse**

Cautio 230 €	location dans la	1 journ. semaine	Loca° week -end	Loca° 24 25 déc./ déc.			Loca° 31 déc.	1^{er} janv		
	Format° Réunions Ass.géné.	Manifesta° familiales	1 journée	2 journées	location 24/12	Loc 25/12	Loc 24/12 & 25/12	Loc 31/12	loc 1^{er} janvier	Loc 31/12 & 01/01
Habitants de Soulaines	80 €	80 €	100 €	140 €	220 €	90 €	280 €	220 €	90 €	280 €
Extérieurs	100 €	200 €	240 €	340 €	370 €	190 €	460 €	370 €	190 €	460 €

Pour une association extérieure : tarif appliqué : 10 € /heure (sous réserve de disponibilité)

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ décide d'apporter la modification sur les tarifs pratiqués actuellement à compter du 1^{er} janvier 2017.

63/2016

HALLE COMMUNALE DE SPORTS : TARIFS D'UTILISATION

M. le Maire, rappelle les tarifs pratiqués actuellement :

➤ **Halle communale des sports : tarif d'utilisation (DCM du 22/10/2012)**

- **Mise à disposition des courts à des associations sportives de Soulaines sur Aubance (tennis et badminton) :**
 - Tarif de location : gratuit
- **Location à des associations sportives, corporatives d'entreprises ou autres associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 :**
 - Tarif de location : 8 euros de l'heure et par court
 - Badge : gratuité (mais en cas de non restitution en fin de validation, une facturation de 20 euros)
- **Location à des particuliers :**
 - Tarif horaire : 5 euros de l'heure et par court
 - Badge : gratuité (mais en cas de non restitution en fin de validation, une facturation de 20 euros)
- **Location aux moniteurs des associations sportives de Soulaines sur Aubance dans le cadre d'organisations de stages pour les licenciés :**
 - Tarif forfaitaire (1/2 journée = 3 heures maximum : matin ou après-midi) : 10,00 € (pour 1 court)
 - Tarif forfaitaire (1/2 journée = 3 heures maximum : matin ou après-midi) : 20,00 € (pour 2 courts)
 - Tarif forfaitaire (1 journée = 5 heures maximum : dans la journée) : 15,00 € (pour 1 court)
 - Tarif forfaitaire (1 journée = 5 heures maximum : dans la journée) : 30,00 € (pour 2 courts)
- **La gratuité est accordée aux :**
 - Associations sportives communales
 - Etablissement scolaire
 - Services enfance jeunesse de la commune
 -

La gratuité est également accordée aux habitants de Soulaines sur Aubance, sur présentation de justificatif(s), aux :

 - Bénéficiaires des minimas sociaux
 - Demandeurs d'emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Accepte la tarification telle que présentée à compter du 1^{er} janvier 2017.

SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES : TARIFICATION : CHARGES LORS DES LOCATIONS

M. le Maire, rappelle les tarifs pratiqués actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Accepte la tarification telle que présentée. Elle reste inchangée.

PECHE A L'ETANG COMMUNAL DE LA PIECE DE COLOMBE : TARIFS

M. Médy Cottet, délégué à l'environnement, rappelle le fonctionnement des cartes et les tarifs de pêche pratiqués actuellement (DCM du 20/04/2015) :

Annuelle	commune	10.00 €
Annuelle	hors commune	15.00 €
A la journée	commune	4.00 €
A la journée	hors commune	7.00 €

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, M. Médy Cottet le délégué à l'environnement propose une simplification et propose les tarifs suivants :

Annuelle	12.00 €
A la journée	5.00 €

Gratuité pour les moins de 16 ans.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

ENFANCE JEUNESSE - TARIFS : ALSH, CAMPS ET SEJOUR

M. le Maire rappelle que des activités sont organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi pour les enfants s'inscrivant au centre de loisirs sans hébergement. Il rappelle les tarifs.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'apporter une modification et d'arrêter les tarifs comme suit :

Enfance-Jeunesse : tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

QUOTIENT FAMILIAL	Demi journée	journée	Demi journée avec repas	Journée avec repas
De 0 à 336	0,98 €	1,94 €	4,38 €	5,36 €
De 337 à 457	1,62 €	3,78 €	5,03 €	7,14 €
De 458 à 604	2,45 €	5,55 e	5,84 €	8,97 €
De 605 à 823	3,24 €	7,66 €	6,64 €	11,08 €
824 et plus et Hors régime général	3,56 €	8,10 €	6,97 €	11,52 €
HORS COMMUNE	5,19 €	9,49 €	8,86 €	13,13 €

Accueil payant :

1 € de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30

Veillées ALSH :

3€ par personne avec repas

2€ par personne sans repas

Tarifs camps et séjours

Quotient familial	Commune	Hors commune
	Coût à la journée	
0 à 336	12.70	30.46
337 à 457	15.16	30.46
458 à 604	17.71	30.46
605 à 823	21.41	30.46
824 et plus	22.72	30.46
Hors régime	22.72	30.46

- de maintenir, pour les camps et séjours, la demande de versement d'arrhes. Ainsi, à l'inscription, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du coût du séjour ou du camp.

Aussi, dans le cadre des camps ou séjour, si un covoiturage ne peut être assuré par les parents, une participation financière pourra être demandée pour tout autre moyen de transport.

67/2016

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 relative à l'application des tarifs du restaurant scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE	
* le repas 1 à 2 enfants	3.33 €
* le repas, à partir du 3 ^{ème} enfant	2.78 €
* le repas enseignant	5.80 €
* le repas stagiaire	3.33 €
* le repas : pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire	5.50 €

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, M. le Maire propose les tarifs suivants. Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2017.

RESTAURANT SCOLAIRE	
* le repas 1 à 2 enfants	3.36 €
* le repas, à partir du 3 ^{ème} enfant	2.81 €
* le repas enseignant	5.86 €
* le repas stagiaire	3.36 €
* le repas : pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire	5.55 €

68/2016

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAP : TARIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 relative à l'application des tarifs de l'accueil périscolaire et TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarif la ½ heure
QF inférieur à 600.00 €	0.25 €
QF supérieur à 600.00 €	0.50 €
Pour tout retard au-delà de 18h30 (pénalité)	2.00 €

TAP	
QF inférieur à 600.00 €	0.50 €
QF supérieur à 600.00 €	1.00 €
<i>Pour tout enfant non inscrit</i>	<i>5.00 € / la séance</i>

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,
M. le Maire propose les tarifs suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	<i>Tarif à la ½ heure</i>
QF inférieur à 600.00 €	0.30 €
QF supérieur à 600.00 €	0.60 €
<i>Pour tout retard au-delà de 18h30 (pénalité)</i>	<i>2.00 €</i>
TAP	
	<i>Tarif à la séance</i>
QF inférieur à 600.00 €	0.60 €
QF supérieur à 600.00 €	1.20 €
<i>Pour tout enfant non inscrit</i>	<i>5.00 € / la séance</i>

Suite à une situation survenue depuis la rentrée scolaire 2016, il précise qu'en cas d'absence exceptionnelle d'un animateur, les TAP ne pouvant se tenir comme habituellement, la séance sera alors considérée comme un temps de garderie périscolaire et tarifée ainsi comme telle (à la ½ heure).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ Adopte la tarification à la ½ heure d'une séance de TAP exceptionnellement annulée.

Application à compter du 1^{er} janvier 2017.

69 / 2016

ENFANCE JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEUR TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

Mme Guillot, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, expose les conditions d'accueil des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les lundis, mardis et jeudis.

En raison d'un nombre important d'inscriptions sur ces moments depuis la rentrée scolaire 2016, il s'avère indispensable de recruter une personne pour étoffer l'équipe d'animation actuelle.

En application des dispositions de l'article 3 – 2^{ème} paragraphe de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, cet agent serait recruté du 28 novembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017, sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 3h par semaine (sur période scolaire), ce qui représenterait 2.78/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

70 / 2016

ENFANCE JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEUR HORS TEMPS SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, et particulièrement dès 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en développant diverses activités sportives, culturelles, ludiques et en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne.

Il ajoute que la Municipalité souhaite étoffer cette politique également en direction des adolescents.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 – 2^{ème} paragraphe de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur qui aurait, aussi, pour mission d'analyser, dans un premier temps, les besoins et les contraintes pour une ouverture pérenne du local jeunes en dynamisant ce lieu.

Ce poste, ainsi créé, aurait une durée hebdomadaire de 29/35^{ème} et prendrait en compte, aussi, les temps d'animation hors période scolaire.

Ce recrutement, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (1^{er} échelon) pourrait s'effectuer du 2 janvier 2017 au 22 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

71/2016

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

Suite à la démission d'une conseillère municipale et le souhait, pour d'autres, d'intégrer des commissions, leurs compositions sont revues, de même que celles des extra communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ Accepte la composition des commissions telles que arrêtées.

72/2016


JEUNESSE : HEBERGEMENT SEJOUR EN ALLEMAGNE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du séjour en Allemagne, en juillet dernier, la commune de HOHE BORDE a réglé l'intégralité de l'hébergement des jeunes Soulainois et Allemands. Il y a lieu, par conséquent, de rembourser, à cette commune, la somme de 1121 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De rembourser à la commune de HOHE BORDE la somme de 1121 euros telle que présentée.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 23 novembre 2016


Le Maire
Michel COLAS
